

COMMUNE DE QUATZENHEIM

02/2023 ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté portant approbation et adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire de la Commune de QUATZENHEIM

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-3 et 2542-4, L.2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération 02/2023 du 17 janvier 2023 portant approbation, validation du Plan Communal de Sauvegarde PCS de Quatzenheim ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondations, mouvement de terrain, sismicité niveau 3, transport de matières dangereuses, météorologiques,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et le DICRIM Dossier d'information communal sur les risques majeurs sur le site internet de la commune-mairie <https://quatzenheim.fr/>

Article 4 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans.

Article 7 : Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à la Préfecture du Bas-Rhin et à la sous-préfecture de Saverne

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la Gendarmerie de HOCHFELDEN TRUCHTERSHEIM
- Au SIS Alsace
- A la Communauté de Communes Kochersberg-Ackerland

Fait à Quatzenheim, le 15/02/2023


Le Maire
Jacky WAGNER


Mairie de QUATZENHEIM 22 rue principale 67117 Quatzenheim 0388690275 contact@quatzenheim.fr

1/1 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de QUATZENHEIM, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Proces-verbal de réception en préfecture
Date de transmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023